

RECENSEMENT CITOYEN

16 ans : l'heure du recensement citoyen

“ Dès 16 ans, chaque jeune Français, garçon ou fille, doit accomplir une démarche obligatoire : le recensement citoyen. Il doit être effectué dans les trois mois suivant la date d'anniversaire. Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent, quant à eux, se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

Comment faire ?

Si le jeune est mineur, l'un de ses parents peut faire la démarche à sa place ; s'il est majeur, il doit la faire lui-même. À Sainte-Genève-des-Bois, il faut se rendre à la Mairie annexe, au service des Affaires générales.

Pourquoi ?

À la suite du recensement, une attestation lui est remise. Cette dernière sera exigée pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté ainsi que pour passer certains examens (permis, bac...). Ce recensement permet aussi l'inscription automatique sur les listes électorales dès les 18 ans du jeune. ■



— #sgdb91 —



@villesgdb91



Service des Affaires générales

Mairie annexe • 1 rue Emile Kahn

01 69 46 80 73